



# 'Bureau GEOLEC' srl

Siège : 2/A, Derrière les Prés à B-4550 NANDRIN  
Personne de contact : Olivier LECLER, Administrateur – Géomètre-Expert-Immobilier  
Légalement admis et assermenté auprès du Tribunal de Première Instance de HUY  
N° GEO : 10.1150  
N° OBGE : 2749  
N° Entreprise : BE-0635.561.123

Gsm : (+32) 0475/35.55.73  
Web : [www.geolec.be](http://www.geolec.be)  
Email : [olivier.lecler@geolec.be](mailto:olivier.lecler@geolec.be)



Membre de l'Association Royale  
des Géomètres-Experts  
Immobiliers de Liège  
(A.R.G.E.Lg.) asbl

## Annexe 6 – Tarifications spécifiques au contrôle de l'implantation de chaises

### Note liminaire

Il s'agit d'une demande de vérification de l'implantation des chaises et cordeaux conformément à l'article D.IV.71 et 72 du Code du Développement Territorial (Co.DT) et non d'une implantation.

Ce type de mission a donc pour but de :

- relever les cordeaux et chaises placés par le Client ou l'entreprise en construction qui le représente, relever les bords de voirie, bornes éventuelles et points de contrôle permettant de vérifier le plan d'implantation qui nous est transmis ;
- dresser le plan de vérification d'implantation des chaises à l'échelle 1/200 avec un procès-verbal (P.-V.) d'indication de l'implantation ;
- un reportage photographique succinct avec indication des prises de vues ;
- remettre au « demandeur » quatre exemplaires du plan signés par l'Expert.  
Le « demandeur » se charge de faire contresigner chaque exemplaire par le Maître d'ouvrage et l'Entreprise des travaux.

Préalablement à cette mission, « Le demandeur » s'engage à fournir au « Bureau GEOLEC » :

- une copie du plan d'implantation dressé par l'Architecte auteur du projet ; implantation définie à la demande de permis d'urbanisme ;
- une copie de la décision d'octroi du permis d'urbanisme.

### Tarifications

Les tarifications ci-après sont mentionnées hors TVA de 21 % ; la TVA étant à charge du Client (cf. Annexe 3, §9 | Conditions générales).

#### 1.- Base forfaitaire | 6 coins :

La majorité des immeubles présentent 4 ou 6 arêtes (coins).

Nous pratiquons un forfait de 350 € pour cette formalité de base.

Ce forfait est à majorer des frais de déplacement si la mission se situe en dehors d'un rayon de 25 km du Bureau.  
(cf. Annexe 3, §7 | Conditions générales)

#### 2.- Par coin supplémentaire :

Nous pratiquons un forfait de 10 € par coin supplémentaire, le cas échéant.

#### 3.- Coût du contrôle supplémentaire (implantation des chaises non conforme au P. Urb.) :

Nous pratiquons un forfait de 75 € en cas de nouveau contrôle demandé par les autorités compétentes.

#### 4.- Demande spécifique :

Ce type de prestation est facturée au "temps passé" (tarification horaire).  
Il peut s'agir, par exemple, d'un contrôle d'axes.

#### 5.- Tirage supplémentaire du plan

Chaque exemplaire du plan est imprimé au format adéquat (A2, A1, A0), découpé et plié au format A4.  
Tout exemplaire en couleurs sera facturé 18 €.  
Tout exemplaire en noir et blanc sera facturé 12 €.

#### 6.- Validité de l'offre :

Validité : 30 jours calendriers.